

→ TRAMES VERTE ET BLEUE

Pour une juste compensation des contraintes



Il ne faudrait pas que de nouvelles contraintes viennent entraver le développement des territoires ruraux

Grenelle de l'environnement à cette problématique. Le statut juridique de celles-ci n'est pas encore défini et il sera probablement différent selon les situations : de la protection forte aux conventions de gestion limitant certaines pratiques.

Les maires qui ont la responsabilité de la gestion

L'ONU a lancé une grande campagne de sensibilisation sur le thème « 2010, année internationale de la biodiversité ». La préservation de la biodiversité a longtemps été réduite à la protection des espèces rares. Or, dans un contexte de changement climatique et de dégradation des milieux naturels, l'enjeu majeur de cette campagne est de maintenir la diversité des espèces, afin de préserver leurs capacités d'adaptation. Les trames verte et bleue constituent la réponse du

du patrimoine communal, y compris naturel, sont bien entendu sensibles à ce risque d'appauvrissement de la richesse naturelle de leur commune. Cependant, le problème de la concurrence entre la préservation de la biodiversité et d'autres usages de l'espace risque à nouveau de se poser avec acuité, comme cela a déjà été le cas pour la mise en œuvre de la directive Natura 2000, des zones humides, des zones naturelles d'intérêt écologique ou de la conversion des espaces agricoles dans les zones périurbaines.

Au moment où le président de la République affirme, au terme des Assises des territoires ruraux, qu'*« il n'y a pas de France vivante sans des campagnes vivantes »*, il ne faudrait pas que de nouvelles contraintes viennent entraver leur développement.

Si l'effort de préservation de la biodiversité est un enjeu national, sa mise en œuvre concrète repose en grande partie sur les communes et les communautés. Leur contribution à cet effort doit donc être reconnue !

L'AMF se mobilisera, en conséquence, pour que la solidarité nationale s'exerce au profit de ces collectivités !